



POLITIQUE DE PROGRAMME DE CERTIFICATION DE LICENCE DES CLUBS MEMBRES

Aperçu du programme

- Conformément aux exigences de notre Programme de licence avec l'USGA, tous les clubs membres de Golf Canada doivent détenir une licence de Golf Canada pour utiliser le système de handicap de Golf Canada et publier les index de handicap de Golf Canada. Le programme sera administré conjointement avec Golf Canada et par l'association provinciale de golf autorisée.

Objectif

- L'objectif du Programme de licence des clubs membres de Golf Canada est de garantir que tous les clubs membres de Golf Canada respectent les exigences du système de handicap de Golf Canada. Ce programme s'inscrit dans nos efforts continus visant à encourager une application uniforme et cohérente du système en plus de favoriser une meilleure compréhension et une plus grande prise de conscience du système parmi les clubs.

Responsabilités du club

- Les clubs membres ont jusqu'au début de la saison active en vertu des règlements en vigueur sur leur territoire afin de se conformer aux exigences du système de handicap de Golf Canada (p. ex. Consulter la liste de vérification en matière de conformité à la section 8 du Manuel), notamment avec la mise sur pied d'un comité du handicap.
- Le contrat est valide pour une période de quatre ans après sa signature à moins qu'il soit déterminé à tout moment qu'un club ne se conforme pas au système de handicap de Golf Canada.
- Tout club membre de Golf Canada qui n'a pas reçu de licence n'aura pas l'autorisation de publier les index de handicap de Golf Canada. Les handicaps utilisés par des membres de ce club ne seront pas valides.
- Selon les conditions du contrat, les clubs membres de Golf Canada doivent envoyer un(e) représentant(e) pour participer à un atelier de certification de handicap organisé par une association provinciale de golf autorisée ou par Golf Canada, puis passer un test démontrant une connaissance du système de handicap de Golf Canada et de ses politiques.

Responsabilités des associations provinciales

- Communiquer le programme de licence aux membres et aux clubs membres par envoi postal, sur leur site Web, etc.
- Distribuer des copies du contrat de licence à leurs clubs membres, collecter les contrats signés et en faire parvenir une copie à Golf Canada à des fins d'approbation finale.
- Avant d'envoyer une copie signée du contrat de licence à Golf Canada, l'association provinciale doit être satisfaite que le club de golf respecte tous les aspects du système de handicap de Golf Canada.
- Organiser les ateliers de certification de handicap pour les clubs membres.
- Aider Golf Canada dans la tenue de vérifications périodiques du club afin de garantir la conformité au système de handicap et au contrat de licence. S'il est démontré qu'un club a enfreint une des conditions du contrat de licence, il ne pourra pas publier les index de handicap de Golf Canada pour ses membres, ce qui signifie que ses membres n'auront pas l'autorisation de participer aux compétitions provinciales ou de Golf Canada.

Responsabilités de Golf Canada

- Répondre aux exigences du contrat de licence de handicap de l'USGA.
- Autoriser les associations provinciales de golf autorisées d'utiliser les systèmes de handicap de Golf Canada.
- Administrer conjointement le Programme de licence des clubs membres avec l'association provinciale de golf autorisée.
- Communiquer et promouvoir le programme aux clubs membres et aux membres.
- Maintenir une liste de clubs licenciés sur le site Web de Golf Canada.
- Fournir un soutien à l'atelier de certification (matériel didactique, programme) et des subventions conformément au « Programme d'aide à la certification de club ».